

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230629-DE\_2023\_29\_6\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

DE 2023 29 6 14

2 - URBANISME

2.1 - Documents d'urbanisme

2.1.7 - Autres

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

## Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 14

## LOTISSEMENT « ZA DES BORDAGERS » MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de modification du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers» de Changé a été mise en place afin de permettre au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de s'appliquer sur l'emprise du lotissement sans engendrer de risque juridique majeur en droit privé, le cahier des charges du lotissement continuant de s'appliquer entre les colotis.

La commune souhaite que les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal puissent s'appliquer sans restriction, y compris sur ce secteur, d'où le choix de cette procédure.

Les modifications apportées ne doivent permettre qu'une mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Changé actuellement opposable, sujet sur lequel doit se prononcer le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal:

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11,

**Vu** la délibération n° 226-2019 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération communauté de communes à laquelle la commune de Changé est associée ;

Vu le cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » créé par arrêté préfectoral le 13 août 1981,

Vu la décision N°E23000037/53 en date du 6 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté du maire n° AR\_2023\_03\_035 en date du 15 mars 2023 prescrivant l'enquête publique du 4 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus,

Vu le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » situé sur la commune de Changé et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération,

Vu les observations et contributions du public transmises lors de l'enquête publique,

Vu le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et transmis à la commune le 11 mai 2023,

Vu le mémoire en réponse apporté par la commune au commissaire enquêteur le 22 mai 2023

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 31 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que la décision de mise en concordance sera décidée par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Il est proposé:

- d'émettre un avis favorable à la modification du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » situé sur la commune de Changé suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération, communauté de communes à laquelle la commune de Changé est associée.
- <u>d'autoriser</u> le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire

Jocelyne RICHARD

Pour extrait conforme,

Le/Maire/

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir